Contraventions pour stationnement gênant

Voici un rappel des dispositions en place depuis le 1er janvier 2017 concernant le stationnement gênant.



- Stationner sur les trottoirs
 - Contravention de 4ème classe 135 euros + enlèvement
- Stationnement abusif de plus de 7 jours sur le domaine public ou sur les voies ouvertes à la circulation
 - Contravention de 2ème classe 35 euros + enlèvement
- Stationnement sur les passages piétons Contravention de 4ème classe 135 euros + enlèvement
- Stationnement sur une piste cyclable Contravention de 4ème classe 135 euros + enlèvement
- Stationnement interdit par arrêté municipal (matérialisation par panneaux et ligne jaune) Contravention de 2ème classe + 35 euros d'amende